

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS263

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Ronceret, Mme Spillebout, Mme Liso, Mme Olivia Grégoire,
M. Woerth, M. Rousset, Mme Le Grip, M. Marion, M. Buchou, M. Sorre, M. Frébault,
Mme Hoffman, Mme Vidal, M. Berville, M. Mazars, Mme Vignon, M. Ledoux et Mme Missoffe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

I. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans, l'État peut autoriser les infirmiers diplômés d'État à recenser et à collecter les médicaments inutilisés au domicile du patient.

II. – Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au I sont définies par décret, au plus tard au 1^{er} juillet 2026. Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la liste des territoires participant à l'expérimentation mentionnée au même I, dans la limite de cinq départements dont au moins un régi par l'article 73 de la Constitution.

III. – Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation, qui se prononce notamment sur la pertinence d'une généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, dans le cadre d'une expérimentation, de confier aux infirmiers diplômés d'État qui interviennent au domicile du patient une nouvelle mission : celle du suivi des stocks de médicaments dont dispose le patient, en collaboration avec le médecin prescripteur et les pharmaciens.

La lutte contre le gaspillage des médicaments et des dispositifs médicaux est un enjeu majeur sur le plan financier pour les dépenses d'Assurance maladie, sur le plan des ruptures de stock de médicaments fréquemment constatées et sur le plan écologique.

D'après un rapport de la Cour des comptes publié en septembre 2025, le montant des 15 000 produits de santé remboursés s'élève à 36,05 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 12 % par

rapport à 2019. Dans le même temps, la fourchette du coût pour les finances publiques du gaspillage des médicaments non utilisés est comprise entre 561 millions et 1,7 milliards d'euros.

Si plusieurs mesures ont été prises ces dernières années pour lutter contre ce phénomène (délivrance à l'unité, conditionnement de certains dispositifs médicaux à la durée du traitement...), il convient d'envisager d'autres pistes comme celle d'une intervention à domicile de détection des gaspillages. Afin de limiter la charge opérationnelle et le coût de cette intervention pour les finances publiques, cette expérimentation propose de confier l'intervention aux infirmiers diplômés d'État qui se rendent au domicile du patient puisqu'il s'agit de la seule profession de santé qui est amenée à se déplacer régulièrement chez le patient.